Procès-Verbal du Conseil Municipal du 14 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le quatorze octobre, à vingt heures, s'est réuni, en mairie, lieu ordinaire de ses séances, le conseil municipal de la commune d'Hérouvillette sous la Présidence de Monsieur Didier DEL PRETE, Maire

Présents : M. DEL PRETE Didier, LANGLINAY Emmanuel, Mme DUPUIS Virginie, MARECHAL Hubert, PHILIPPE Gladys M. FLAUX Mickaël, BOURDEAU Frédéric, M LEGAY Rémi, Mélissa NICOLLE, Florent PLASSAIS, Gwenaëlle BLOTTIERE, JOUANNE Marie

Absents excusés : Luc LE GOUPIL
Maud BOGAERT a donné pouvoir à DUPUIS Virginie
Mme VOITURIER Ingrid a donné pouvoir à Mr LEGUE Rémi

LANGLINAY Emmanuel a été désigné en qualité de secrétaire

Approbation du dernier conseil municipal : pas d'observation.

INFORMATIONS DU MAIRE

- Entretien maison rue de Verdun
- Cantine – toujours le traiteur en remplacement de la cuisine centrale de Dozulé jusqu'à fin décembre 2026
- Commission finances / travaux le 3 novembre 2026
- Conseil municipal le 26 novembre 2026
- Monsieur le Maire informe que le projet de la vidéoprotection sera étudié lors de la prochaine commission travaux.

DELIB 62 2026 ADMISSION EN NON-VALEUR

A la demande de la Trésorerie, Monsieur le Maire présente au conseil les admissions en non-valeur pour la somme de 2 072. 64 € suivant la liste jointe.
Après en avoir délibéré, le conseil à 14 voix pour, accepte d'admettre en non-valeur les titres présentés par la Trésorerie pour un montant de 2 072. 64 €

DELIB 63/2026 DEVIS TRAVAUX

Monsieur le Maire présente les devis suivants :

Elagage des arbres :
Horizon élagage :8 040.00 €
L'arbre à Cordier.....9 840.00 €

Tourniquet Sainte Honorine :
Challenger :1 584.02 €
Bati Services.....2 250.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil à 14 voix pour, valide les devis de la société Horizon élagage d'un montant de 8 040.00 € et de la société Challenger d'un montant de 1 584.02 € et autorise le Maire à les signer

DELIB 64/2026 REGLEMENT SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire demande confirmation à l'assemblée de la réception du règlement de la salle polyvalente. Seul un point a été revu, à savoir :

La Mairie ne fournit pas les consommables tels que :

- Le papier toilette
- Les essuies mains (papier, tissu)
- Les sacs poubelle (noirs et jaunes)
- Les éponges
- Savon

Après en avoir délibéré, le conseil à 14 voix pour, valide ce règlement modifié des indications ci-dessus.

La séance est levée à 20 h 55

Le secrétaire de séance
Emmanuel LANGLINAY

MAIRIE D'HÉROUVILLETTE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CALVADOS

Pour copie conforme au registre, le 15 octobre 2026
Le Maire Didier DEL PRETE